

Texte à jour

REFERENCE : B.O N° 4268 DU 8 RABII I 1415 (17-8-94) , P. 415

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1904-94 du 24 moharrem 1415 (a juillet 1994) fixant les lieux d'implantation, cycles et sections des instituts de formation aux carrières de santé.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu le décret n°2-88-711 du 11 jourmada II 1410 (9janvier 1990) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère publique ;

Vu le décret n° 2-75-670 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) portant statut particulier du personnel enseignant chercheur des établissements de formation des cadres supérieur, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-93-602 du 13 jourmada I 1414 (29 octobre 1993) portant création des instituts de formation aux carrières de santé notamment son article premier,

ARRÊTE ;

ARTICLE PREMIER. –(modifié par arrêté n° 727-01 – B.O du 19/7/2001) et (par Arrêté n° 1945-03 du 21/10/2003 publié au B.O n°5175 du 16/2/2004) –(modifié par arrêté n° 1798-05 du 8/9/2005 B.O N° 5362 du 20/10/2005 Les lieux d'implantation, 1^{er} cycles et sections des instituts de formation aux carrières de santé sont fixés comme suit :

DELEGATIONS	CYCLES des études	SECTIONS
Agadir	1er cycle	<ul style="list-style-type: none">- Infirmier polyvalent ;- Sage-femme ;- Infirmier en anesthésie-réanimation ;- Orthoprothésiste ;- Assistant(e) social (e).
	2e cycle	<ul style="list-style-type: none">- Surveillant des services sanitaires

Marrakech	1 ^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Infirmier polyvalent ; - Sage-femme ; - Technicien d'hygiène du milieu ; - Orthoprothésiste ; - Assistant(e) social(e) ; - Infirmier en anesthésie-réanimation ; - technicien de radiologie;
Casablanca	2 ^e cycle	- Surveillant des services sanitaires
	1 ^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Infirmier polyvalent ; - Sage-femme ; - Technicien de laboratoire ; - Infirmier en anesthésie-réanimation ; - Infirmier en psychiatrie ; - Kinésithérapeute.
Meknès	2 ^e cycle	- Surveillant des services sanitaires
	1 ^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Infirmier polyvalent ; - Sage-femme ; - Assistant(e) social(e).
Fès	1 ^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Infirmier polyvalent ; - Sage-femme ; - Assistant(e) social(e). - Infirmier en anesthésie-réanimation ; - Technicien de radiologie ;
	2 ^e cycle	- Surveillant des services sanitaires
Oujda	1 ^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Infirmier polyvalent ; - Sage-femme. - Infirmier en anesthésie-réanimation ;
	2 ^e cycle	- Surveillant des services sanitaires
Rabat	1 ^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Infirmier polyvalent ; - Infirmier en anesthésie-réanimation ; - Infirmier en psychiatrie ; - Sage-femme ; - Technicien de laboratoire ; - Technicien d'hygiène du milieu ; - Technicien de radiologie ; - Kinésithérapeute ; - Assistant (e) social (e) ; - Diététicien. - psychomotricien ; - préparateur en pharmacie; - technicien de statistique sanitaire;
	2 ^e cycle	

Tétouan	1 ^{er} cycle	- Surveillant des services sanitaires ; - Enseignement para-médical.
Laayoune	1 ^{er} cycle	- Infirmier polyvalent ; - Sage-femme.
Benimellal	1 ^{er} cycle	- Infirmier polyvalent ; - Sage-femme.
Settat	1 ^{er} cycle	- Infirmier polyvalent ; - Sage-femme.
Kenitra	1 ^{er} cycle	- Infirmier polyvalent ; - Sage-femme.
Safi	1 ^{er} cycle	- Infirmier polyvalent ; - Sage-femme
Taza	1 ^{er} cycle	- Infirmier polyvalent ; - Sage-femme - Infirmier polyvalent ; - Sage-femme

.ART. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 24 moharrem 1415 (4 juillet 1994)
Dr ABDERRAHIM HAROUCHI